

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 mars 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

VALIDATION DU HUIS CLOS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance à huis clos.

- **Décision n° 3_2021** : Le loyer du logement n° 1 – 3 rue de l'Abbé Favoreau a fait l'objet d'une révision annuelle. Le montant du loyer passe de 242,87 € à 246,78 € à compter du 1^{er} avril 2021

- **Décision n° 4_2021** : L'adhésion au FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour l'année 2021 a été renouvelée pour un montant de 169,90 €

COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION	Dépenses	502 914,36	206 084,09
	Recettes	631 494,79	298 475,72
	Résultat	128 580,43	92 391,63
RESTES À RÉALISER	Dépenses	-	168 027,28
	Recettes	-	19 918,26
	Solde	-	- 148 109,02
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent	128 580,43	-
	Déficit	-	- 55 717,39

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 55 717,39 €

- Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 72 863,04 €

BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2021 s'équilibrant en recettes et dépenses à 595 861 ,04 € pour la section de fonctionnement et à 316 635,05 € pour la section d'investissement.

AMORTISSEMENT DE MATERIEL

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le tableau d'amortissement présenté ci-dessous :

Immobilisations	N° inventaire	Compte	Montant à amortir	Durée	Montant annuel
Travaux éclairage public Rue Croix de Paradis	14_2019	2041582	1858,83	15	123,92
Logiciel Segilog	3_2020	2051	2760,00	1	2 760,00
Tracteur Massey Ferguson	1_2020	21571	63 240,00	10	6 324,00
Machine à laver	2020_2188	2188	729,41	10	72,94

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal.

À partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,57 % (16,58 % taux départemental + 16,09 % taux communal)
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,00 %

Il est précisé que les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties restent identiques aux années précédentes.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – LOYER HOTEL RESTAURANT LE BELLEVUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte une remise gracieuse des loyers pour les mois de mars et avril pour le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE SORIGNY

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80 € au centre de formation d'apprentis de Sorigny.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

EXPROPRIATION – FIXATION DU PRIX DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 1460

Ce point est reporté.

Questions diverses

Travaux sur le parc Saint-Martin - stade

Les travaux d'abattage de bois pour la création du futur verger ont été réalisés.

Les travaux de création de fossés et d'un passage busé sont terminés. Il restera les talus à réaliser.

Dissimulation des réseaux – rue Rabelais

Les travaux de dissimulation des réseaux rue Rabelais sont en cours (branchements en cours de réalisation).

La circulation sur la voie est rétablie.

Groupement de commandes voirie

Le bureau d'étude ECMO a transmis l'estimatif des travaux de voirie. Le montant des travaux, avec les frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 30 706,53 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés dans les lieux-dits suivants : La Martinière, La Courtrie, La Voltière et La Brosse

Fleurissement

La commune a conservé ses 4 pétales dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris.

Projet de réhabilitation des logements rue de l'Abbé Favoreau

Un dossier de subvention sera réalisé dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour la réhabilitation des logements de la rue de l'Abbé Favoreau. Mme BOUC (chargée de la contractualisation) et Mme BEN YAHIA (conseillère en énergie) de la communauté de communes accompagnent la commune pour monter ce dossier.

Une étude énergétique doit être réalisée.

Visite de la gendarmerie à l'école – prévention contre le risque intrusion

Une visite a été réalisée avec la gendarmerie à l'école concernant la prévention du risque intrusion.

L'école est bien sécurisée. Le système d'alerte en place est satisfaisant (sifflets et cornes de brume).

Le gendarme propose l'installation de films miroirs sur les vitres pour éviter de voir à l'intérieur des classes. Ces films permettraient, aussi, de régler le problème de luminosité trop importante lors de l'utilisation du tableau numérique.

La maire,



Martine TARTARIN